

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'espace

Arrêté du 7 mai 2026 modifiant l'arrêté du 20 avril 2026 portant déclaration de vacance d'emplois de praticien hospitalier universitaire dans les disciplines médicales, pharmaceutiques et odontologiques

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,

Vu le décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant les conditions de dépôt de candidatures et les modalités de constitution et de fonctionnement de la commission pour le recrutement des praticiens hospitaliers universitaires ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 portant déclaration de vacance d'emplois de praticien hospitalier universitaire dans les disciplines médicales, pharmaceutiques et odontologiques

Arrête

Article 1

La liste des emplois de praticien hospitaliers universitaires vacants ou susceptibles de l'être au titre l'année 2026, annexée à l'arrêté du 20 avril 2026 susvisé est modifiée comme suit :

La ligne «

LOCALISATION DE L'EMPLOI	DISCIPLINE	OPTION	DISC H SI DIFFÉRENTE	OPTION H SI DIFFÉRENTE	N° emploi
LILLE CHU Lille Pôle Biologie, Pathologie et Génétique Service de toxicologie et génopathies	82 Personnels enseignants et hospitaliers de pharmacie en sciences biologiques, fondamentales et cliniques				2594

»

Est remplacée par la ligne suivante «

LOCALISATION DE L'EMPLOI	DISCIPLINE	OPTION	DISC H SI DIFFÉRENTE	OPTION H SI DIFFÉRENTE	N° emploi
LILLE CHU Lille Pôle Biologie, Pathologie et Génétique Service de toxicologie et génopathies	81 Personnels enseignants et hospitalier de pharmacie en sciences du médicament et des autres produits de santé				2594

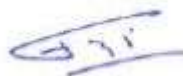
»

Article 2

Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 7 mai 2026.

Pour le ministre, et par délégation :
La cheffe du département des
enseignants-chercheurs de santé



Feryel KARROUCHA